



REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du registre des projets de
Délibérations du Conseil
Communal**

Commune déléguée de Vire

**Séance du 18 septembre 2017
à 20 heures 30**

Objet :

1. Protocole de vidéoprotection

Nombre de membres en exercice : **33**

Nombre de membres présents : **24**

Quorum (17) : **atteint**

Nombre de membres excusés : **9**

Nombre de membres ayant
donné pouvoir : **2**

Nombre de membres absents : **9**

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit septembre à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du douze septembre par Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Catherine MADELAINE, Lyliane MAINCENT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Christophe PASSAYS, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Eric DUMONT, Isabelle SEGUIN, Philippe MALLÉON, Raymond GABILLARD, Marie-Claire LEMARCHAND, Catherine SEGRETIN, Cédric CAER, Francine BOUVET, Claudine ARRIVÉ, Catherine GODEBARGE, Roland BERAS, Jérémy FOLLY, Rémy MAUBANT, Loïc CLEMENT.

Excusés, Absents : Régis PICOT qui a donné pouvoir à Eric DUMONT, Marie-Noëlle BALLÉ, Laurent DECKER, Cindy BAUDRON, Noria KEBLI, Olivia NÉEL, Sarah AKABI, Guy BARBIER qui a donné pouvoir à Isabelle SEGUIN, Roselyne DUBOURGUAIS.

Cédric CAER a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes chers collègues,

Délibération autorisation de la commune déléguée de Vire, Vire Normandie, propriétaire de la résidence du COTIN pour installation de la vidéo protection et autorisation de signature du protocole d'accord relatif au fonctionnement dudit système avec les partenaires.

La résidence jeune le Cotin est à l'écart des voies de circulation et isolée des regards.
De ce fait, depuis les 5 dernières années, plusieurs dégradations ont été dénombrées :

- en extincteurs vidés et/ou disparus, arrachés de leur support,
- dalles plafond cassées ou détériorées,
- tapage nocturne,

Extrait du registre des projets de Délibérations du Conseil Communal





- interrupteurs et hublots cassés, monnayeurs de machines à laver arrachés du mur,
- machine à laver dégradée, plantes abîmées, état de saleté devant et dans les résidences après les soirées etc...
- locataires et / ou visiteurs qui peuvent être plus ou moins agressifs envers le personnel.

Au regard de ces incivilités, l'animatrice des Résidences jeunes, le personnel chargé de la gestion locative, l'agent technique, les agents d'entretien, la Direction et l'élu du CCAS passent du temps à :

- nettoyer les dégradations quand cela est possible
- trouver les auteurs des dégradations ou tapage nocturne.
- contacter ou répondre aux appels des locataires et/ou leurs parents
- rappeler le règlement intérieur des résidences jeunes aux locataires
- faire les courriers d'avertissement aux locataires.
- établir les factures liées aux dégradations et faire les déclarations à l'assurance
- établir les dépôts de plaintes auprès de la Gendarmerie
- faire les réparations quand cela est possible sinon appel à une entreprise spécialisée

Le coût matériel et en personnel est supporté par le CCAS.

Par conséquent, le Centre Communal d'Action Sociale a souhaité mettre en œuvre un dispositif de vidéo protection à la résidence jeune LE COTIN 12 rue François Gallet 14500 Vire Normandie.

Les lois en matière de vidéo protection imposent une autorisation préfectorale délivrée au Maire de la commune qui détient les pouvoirs en matière de vidéo protection sur un bâtiment public dont il est propriétaire.

Ainsi, la commune de VIRE NORMANDIE est autorisée par arrêté Préfectoral du 18 juillet 2017, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéo protection enregistré au n°20170278 pour l'installation de 10 caméras.

La S.E.M.I.V.I.R, en qualité de locataire par bail emphytéotique de 99 ans du 27 décembre 2002 modifié le 06.10.2006, concédé par la commune déléguée de Vire, Vire Normandie propriétaire, dans le cadre de la construction d'un parc locatif d'une quarantaine de logements à destination des jeunes, donne son accord et subventionne ladite opération à hauteur de 3 000,00 € TTC sur un coût d'investissement de 5 885,00 € TTC.

Le C.C.A.S, en qualité de sous-occupant auprès de la S.E.M.I.V.I.R par bail du 29 septembre 2005, assure la gestion locative d'un programme de logements réservés aux étudiants, jeunes en formation et répondent aux normes d'aide au logement, bénéficie de ce dispositif et assure sa mise en œuvre (respect de la réglementation, consultation des images auprès de la directrice du CCAS).

Description du fonctionnement du dispositif de vidéo protection:

1) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la protection des bâtiments publics

2) Le système est constitué des éléments suivants :

- neuf caméras intérieures,
- une caméra extérieure,
- un enregistreur numérique sans retransmission d'images.

3) Les responsables du système sont :

- le Maire : M. Marc ANDREU SABATER en qualité de propriétaire du bâtiment et président du CCAS, qui se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que la maintenance du système mis en place.
- les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.
- l'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.



- le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo protection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code de la sécurité intérieure ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

- un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

- les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

- toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est le droit.

- il peut être exercé auprès de Mme Françoise LEFEVRE, directrice du C.C.A.S de Vire Normandie.

4) Les obligations du Maire et de la CNIL.

Le système de vidéo protection de la résidence du COTIN sera déclaré auprès de la CNIL.

La CNIL a pour rôle d'effectuer à tout moment des contrôles sur le respect par le Maire des règles régissant la vidéo protection notamment :

- le maire vérifie que la sécurité du système et la confidentialité des images sont bien assurées conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 et, qu'en particulier, l'accès à la salle d'exploitation et au système lui-même est bien réservé aux seuls personnels habilités. Ainsi, l'accès de personnes extérieures à ces locaux doit être contrôlé, au moyen notamment d'un registre des visiteurs. Ceux-ci s'engagent par écrit à respecter les consignes de sécurité fixées et les exigences de confidentialité.

- le maire peut à tout moment informer le conseil municipal de l'évolution et des résultats du dispositif de vidéo protection. Il peut faire procéder à une évaluation du système par tout service interne ou cabinet extérieur spécialisé.

- le maire s'assure que le public est informé qu'il entre dans une zone vidéo protégée. Cette information doit être lisible, soit à l'entrée de la commune, soit à l'entrée des zones concernées. Elle doit être assurée de manière claire et visible et doit faire l'objet d'un affichage permanent sous forme de panneaux apposés à l'entrée des zones. Ces panneaux comportent le pictogramme d'une caméra et mentionnent les coordonnées du point de contact (nom ou qualité, numéro de téléphone) auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour obtenir des informations sur le système de vidéo protection ou signaler un problème. Le maire désigne, au sein des services municipaux, l'interlocuteur compétent (et le numéro de téléphone) à qui toute personne intéressée peut s'adresser pour obtenir des informations sur le système de vidéo protection et notamment les lieux d'implantation des caméras. C'est auprès de ce point de contact que toute personne peut exercer son droit d'accès aux images qui la concernent, signaler un problème ou obtenir une information.

Françoise LEFEVRE, directrice du CCAS est désignée dans l'arrêté préfectoral comme personne contact.

5) Sanctions au manquement du respect des règles régissant le système de vidéo protection :

il convient de rappeler que la loi prévoit que le fait d'installer ou de maintenir un système de vidéo protection sans autorisation, de procéder à des enregistrements de vidéo protection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la Commission Départementale ou de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende, sans préjudice des dispositions de l'article 226-1 du code pénal et du code du travail.

En outre, après mise en demeure non suivie d'effets, la Commission Départementale et la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés peuvent demander au représentant de l'Etat dans le département de fermer pour une durée de trois mois un établissement ouvert au public dans lequel est maintenu un système de vidéo protection sans autorisation. Lorsque, à l'issue du délai de trois mois, l'établissement n'a pas sollicité la régularisation de son système, l'autorité administrative peut lui enjoindre de démonter ledit système. S'il n'est pas donné suite à cette injonction, une nouvelle mesure de fermeture de trois mois peut être prononcée.

Ce dispositif fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL.

Au regard de ces éléments, un protocole d'accord régissant le fonctionnement de la vidéo protection au Cotin sera signé entre les différents intervenants, Maire de Vire Normandie, CCAS, SEMIVIR. Ce protocole est annexé à ladite délibération.

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée (articles 10 à 13), le décret d'application (décret n°96-926 du 17 octobre 1996 modifié, l'arrêté technique 3 août 2007 relatifs à la vidéo protection et tout textes ultérieurs en vigueur sur les règles régissant le système de vidéo protection,

Vu la loi d'orientation pour la performance de la sécurité intérieure (LOPPSI) du 14 mars 2011,



Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Vu Le code civil Article 9 (protection de la vie privée)

Vu l'arrêté Préfectoral du 18 juillet 2017 portant autorisation d'un système de vidéo protection pour la résidence LE COTIN situé 12 rue François Gallet à VIRE NORMANDIE.

Vu la présente délibération, Vu l'annexe à la délibération matérialisant le protocole d'accord entre les parties,

Vu l'avis favorable du CA du CCAS du 16 mars 2017 relatif à l'installation du système de vidéo protection,

Vu l'avis favorable du CA de SEMIVIR du 12 juillet 2017 relatif à l'installation du système de vidéo protection,

Vu l'avis favorable du CT du 3 juillet 2017, relatif à l'installation du système de vidéo protection,

Un avis est demandé au Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, propriétaire dudit bâtiment le COTIN, pour installer la vidéo protection et autoriser la signature du présent protocole d'accord entre les parties relatif au fonctionnement du dispositif et le rôle de chacun.

**Avis du Conseil Communal :
abstention de Serge COUASNON
favorable à l'unanimité**

Le Maire délégué
de la commune déléguée de VIRE
Marc ANDREU SABATER





REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du registre des projets de
Délibérations du Conseil
Communal**

Commune déléguée de Vire

**Séance du 18 septembre 2017
à 20 heures 30**

Objet :

2. Verbalisation électronique

Nombre de membres en exercice : **33**

Nombre de membres présents : **24**

Quorum (17) : **atteint**

Nombre de membres excusés : **9**

Nombre de membres ayant
donné pouvoir : **2**

Nombre de membres absents : **9**

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit septembre à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du douze septembre deux mille dix-sept par Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Catherine MADELAINE, Lyliane MAINCENT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Christophe PASSAYS, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Eric DUMONT, Isabelle SEGUIN, Philippe MALLÉON, Raymond GABILLARD, Marie-Claire LEMARCHAND, Catherine SEGRETIN, Cédric CAER, Francine BOUVET, Claudine ARRIVÉ, Catherine GODEBARGE, Roland BERAS, Jérémy FOLLY, Rémy MAUBANT, Loïc CLEMENT.

Excusés, Absents : Régis PICOT qui a donné pouvoir à Eric DUMONT, Marie-Noëlle BALLÉ, Laurent DECKER, Cindy BAUDRON, Noria KEBLI, Olivia NÉEL, Sarah AKABI, Guy BARBIER qui a donné pouvoir à Isabelle SEGUIN, Roselyne DUBOURGUAIS.

Cédric CAER a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes chers collègues,

En vertu du décret N° 2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (Antai), celle-ci est chargée de la mise en œuvre de la verbalisation électronique et du traitement des messages d'infraction adressés par les collectivités territoriales.

L'Agence nationale de traitement automatisé des infractions s'engage à titre gracieux à :

Extrait du registre des projets de Délibérations du Conseil Communal





- fournir, sur demande de la collectivité, le logiciel PVE pour PDA et tablette PC ainsi que le logiciel PVE pour ordinateur, aussi appelé application de gestion centrale (AGC) * ;
- fournir, sur demande de la collectivité, les documents de type guide d'utilisation à PVE pour les agents verbalisateurs et les chefs de service * ;
- fournir, sur demande de la collectivité, les modèles d'avis d'information * et de relevé d'infraction * ;
- fournir la liste des natures d'infraction (NatInf) prises en charge par le CNT ainsi que les mises à jour du logiciel PVE au moyen d'un procédé automatique ;
- traiter les messages d'infraction reçus par voie électronique au centre national de traitement (CNT) de Rennes ; éditer les avis de contravention (ACO) et tous les documents afférents, les affranchir et procéder à leur expédition ;
- recevoir et traiter les courriers en retour des contrevenants ;
- transmettre ces courriers à l'officier du ministère public (OMP) compétent et, le cas échéant, au juge de proximité ;
- archiver les documents relatifs aux avis de contravention.

* par l'intermédiaire du préfet ou du prestataire de la collectivité territoriale, validé par l'Antai.

En date du 20 juillet 2017, l'ANTAI a sollicité la commune de Vire Normandie pour se raccorder à la verbalisation électronique. Compte tenu de l'arrivée d'un nouvel agent de surveillance des voies publiques en date du 22 mai dernier et de la demande de renouvellement son agrément et assermentation devant les autorités habilitées qui lui permettraient de procéder à des verbalisations, la commune de Vire Normandie a fait le choix de se raccorder au logiciel gratuit d'ANTAI pour passer à la verbalisation électronique pour toutes les infractions auxquelles l'ASVP est habilité conformément à la circulaire du 28/04/2017 du Ministère de l'Intérieur ayant pour objet le « rôle des agents de surveillance de la voie publique ».

L'ANTAI précise qu'en fonction du nombre de timbres-amendes enregistré, la collectivité peut être contrainte à quitter le logiciel gratuit et souscrire auprès d'un prestataire de service un logiciel payant afin de continuer à assurer la gestion en ligne des timbres-amendes.

Le logiciel payant est alors, tout comme le logiciel gratuit, raccordé au centre de traitement national des infractions.

Le coût de l'acquisition et maintenance d'un logiciel de verbalisation varie entre 2 000€ et 3 000€ la première année, puis seule une faible participation à la maintenance du logiciel est payante annuellement. La collectivité souhaite pour le moment expérimenter le logiciel gratuit mis à disposition de l'Etat et en fonction du volume de timbres-amendes produit, celle-ci continuera la verbalisation électronique auprès d'un prestataire de service et achètera le cas échéant le PAD tactile (d'une centaine d'euros) permettant sur le terrain d'être connecté en permanence avec le logiciel payant pour établir les amendes.

Le logiciel gratuit ne nécessite pas de lourd investissement, seul un PAD permettant la signature électronique de l'agent est exigé pour un coût d'une dizaine d'euros. L'agent doit saisir les infractions de son poste informatique.

Les avantages de la verbalisation électronique sont notamment, le traitement des contestations d'infractions qui sont gérées directement par le CNT de Rennes, la non obligation pour la collectivité de se doter d'une régie de recettes (les encaissements se font tous directement auprès du CNT de Rennes), une gestion administrative plus simplifiée (disparition des carnets à souches).

Par conséquent, il est demandé au conseil communal un avis pour :

- donner son accord à la conclusion d'une convention avec le Préfet du Calvados qui agit au nom et pour le compte de l'Agence Nationale de traitement automatisé des infractions,
- autoriser la poursuite de la verbalisation électronique par la voie d'un prestataire de service dans le cas où l'ANTAI alerterait la commune de Vire Normandie sur le nombre d'amendes (environ 500 par an à ne pas dépasser).

Avis du Conseil Communal : favorable à l'unanimité





REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du registre des projets de
Délibérations du Conseil
Communal**

Commune déléguée de Vire

**Séance du 18 septembre 2017
à 20 heures 30**

Objet :

3. Maisons fleuries

Nombre de membres en exercice : **33**

Nombre de membres présents : **24**

Quorum (17) : **atteint**

Nombre de membres excusés : **9**

Nombre de membres ayant
donné pouvoir : **2**

Nombre de membres absents : **9**

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit du mois de septembre à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du douze septembre deux mille dix-sept par Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Catherine MADELAINE, Lyliane MAINCENT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Christophe PASSAYS, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Eric DUMONT, Isabelle SEGUIN, Philippe MALLÉON, Raymond GABILLARD, Marie-Claire LEMARCHAND, Catherine SEGRETIN, Cédric CAER, Francine BOUVET, Claudine ARRIVÉ, Catherine GODEBARGE, Roland BERAS, Jérémy FOLLY, Rémy MAUBANT, Loïc CLEMENT.

Excusés, Absents : Régis PICOT qui a donné pouvoir à Eric DUMONT, Marie-Noëlle BALLÉ, Laurent DECKER, Cindy BAUDRON, Noria KEBLI, Olivia NÉEL, Sarah AKABI, Guy BARBIER qui a donné pouvoir à Isabelle SEGUIN, Roselyne DUBOURGUAIS.

Cédric CAER a été désigné secrétaire de séance.

Régis PICOT donne lecture du rapport suivant :

Mes chers collègues,

♦ Suite aux opérations de classement des candidats effectuées par le jury du concours des potagers, édition 2017 le mercredi 07 juin 2017, il est demandé au conseil communal de bien vouloir donner un avis favorable aux attributions suivantes :

Le conseil communal est appelé à attribuer une enveloppe de 250,00€ à la 1^{ère} catégorie de concours « jardin pour le besoin personnel et familial » à raison de 5 participants (+1 hors concours) en fonction du classement ci-après :



Titre :	1 ^{ère} CATEGORIE-JARDIN POUR LE BESOIN PERSONNEL ET FAMILIAL (6 participants dont 1 hors concours)	
1	HEUDE Bernard 17, rue Emile Berger	60€00
2	PERRARD René 40, rue Zimmermann	55€00
3	TETARD Alain 3, chemin St Nicolas	50€00
4	PERRARD Raymond Le Boscq	45€00
5	DESHAYES Roger 15, rue Charles Peguy	40€00
6	LEBRETON Claude 2, rue des Géraniums (HC)	00€00

TOTAL 250€00

Le conseil communal est appelé à attribuer une enveloppe de 475,00€ à la 2nd catégorie « jardinier amateur cultivant lui-même son jardin potager dans un ensemble collectif pour le besoin personnel et familial » à raison de 12 participants (+ 1 hors concours) en fonction du classement ci-après.

Titre :	2 ^{ème} CATEGORIE-JARDINIER AMATEUR CULTIVANT LUI-MEME UN JARDIN POTAGER DANS UN ENSEMBLE COLLECTIF POUR LE BESOIN PERSONNEL ET FAMILIAL (13 participants dont 1 hors concours)	
1ex	ROUSSIN Catherine 9, impasse Marcel Foubert	60€00
1ex	ROBLOT Yves 19, place du Champ de Foire	60€00
3ex	LEMEE Lydie 4, résidence des Moulins de Neuville apt n°243	50€00
3ex	AIMEE-DELALANDE Marcelle 9, square Georges Pompidou apt n°9	50€00
5	ORANGE Danielle 4, avenue Georges Pompidou n°31	40€00
6ex	VANIER Clotilde 9, résidence des Jardins apt n°78	35€00
6ex	CAZANOS Michel 1, rue André Malraux	35€00
6ex	DUBOIS André 2, rue Arthur Morel	35€00
9ex	THOMAS Jacqueline 19, square Georges Pompidou	30€00
9ex	ANFRAY Joël 222, rue d'Anjou	30€00
11	VITARD Gilles 15, square Georges Pompidou apt n°212	25€00
12	HOUSTIN Sylvie 1, rue André Malraux	25€00
Gagnant édition 2016	LECONTE Jacques 225, rue de Bretagne (HC)	00€00

TOTAL 475€00

Total des participants 19 participants dont 2 hors concours.

Total des sommes attribuées 725,00 € TTC.

Un crédit est prévu au budget 2017.

♦ Suite aux opérations de classement des candidats effectuées par le jury du concours des maisons fleuries, édition 2017, le jeudi 03 août, il est demandé au conseil communal de bien vouloir donner son accord sur les attributions suivantes :

Le conseil communal est appelé à attribuer une enveloppe de 1785,00€ à la 1^{ère} catégorie du concours « maison avec jardin » à raison de 20 participants (+ 1 hors concours) en fonction du classement ci-après.

Titre :	1 ^{ère} CATEGORIE-MAISON AVEC JARDIN (21 participants dont 1 hors concours)	
1	LEBOSSE Yvette 3, rue Le Corbusier	150€00
2	LEBRETON Claude 2, rue des Géraniums	130€00
3	TETARD Alain 3, chemin St Nicolas	120€00
4	FEUGERE Daniel 2, rue Louis Braille	115€00
5	BALLE Marie-Madeleine 13, rue Charles Péguy	110€00
6	BOURSIN Odette La Lauvière	105€00
7ex	TOUILLON Thérèse 2, impasse Edmond Prével	100€00
7ex	LECOQ Gérard 16, rue Gustave Flaubert	100€00
9ex	DESHAYES Roger 15, rue Charles Péguy	90€00
9ex	HALOUZE Daniel 25, rue du 11 Novembre	90€00
11ex	DESPOIS Yvette 25, rue de la Mercerie	80€00
11ex	JEHENNE Jean 24, rue du Viverot	80€00
13 ex	DUBOSCQ Thérèse 36, rue Henri Schuh	75€00
13 ex	TOULLIER Françoise 40, rue Beau Regard	75€00
15	ROBERT Marie-Jeanne Le Pont Féron	70€00
16	PACORY Alexandre 56, rue des Clairs Logis	65€00
17	GESLIN Régis 17, rue Marcel Foubert	65€00
18	LEPRIEUR Pierre La Maison Blanche chemin de l'Errie	60€00
19	CLEMENT Paulette 5, rue Marcel Foubert	55€00
20	GASTE Yvette 25, rue de la Sorrière	50€00
Gagnant édition 2016	HEUDE Bernard 17, rue Emile Berger (HC)	00€00

TOTAL 1785€00

Le conseil communal est appelé à attribuer une enveloppe de 180,00€ à la 2^{ème} catégorie « ferme et exploitation agricole » à raison de 2 participants en fonction du classement ci-après.

Titre :	2 ^{ème} CATEGORIE-FERME ET EXPLOITATION AGRICOLE (2 participants)	
1	PERRARD Marie-Thérèse Le Boscq	100€00
2	LAHAYE Delphine Clermont	80€00

Le conseil communal est appelé à attribuer une enveloppe de 660,00€ à la 3^{ème} catégorie de concours « habitation sans jardin » (terrasses, balcons, fenêtres) à raison de 11 participants (+1 hors concours).

Titre :	3 ^{ème} CATEGORIE-HABITATION SANS JARDIN (Terrasses, balcons, fenêtres) (12 participants dont 1 hors concours)	
1	BOUVET Marie-France 116 ^{ème} RI USA apt n°17	80€00
2ex	JONDOT Huguette La Besnardière RDC	70€00
2ex	PALLIX Christiane 6, rue Barbey d'Aurevilly	70€00
4ex	JONDOT Véronique 116 ^{ème} RI USA apt n°31	65€00
4ex	FAGNEN Isabelle 23, avenue Georges Pompidou	65€00
6	LECANU Pierrette 23, avenue Georges Pompidou	60€00

Extrait du registre des projets de Délibérations du Conseil Communal

7 ex	LECONTE Marie-Claire 225, rue de Bretagne	55€00
7 ex	GOMBAUT Jeannette 3, place Ste Anne	55€00
9	CHAUMONT Marie-Josèphe 21, rue André Halbout 1 ^{er} étage	50€00
10 ex	MALHERBE Jacqueline 21, rue de la Mondrière n°283	45€00
10 ex	DESCHAMPS Thérèse 4, rue Barbey d'Aurevilly	45€00
Gagnant édition 2016	LECANU Yves 16, avenue Georges Pompidou 3 ^{ème} étage apt 55 (HC)	00€00

TOTAL 660€00

Titre :	4 ^{ème} CATEGORIE-COMMERCE (pas d'inscrit)

Total des participants 34 dont 2 hors concours
Total des sommes attribuées 2 625 € TTC
Un crédit a été prévu au budget 2017.

Avis du Conseil Communal : favorable à l'unanimité

Le Maire délégué
de la commune déléguée de VIRE
Marc ANDREU SABATER





REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du registre des projets de
Délibérations du Conseil
Communal**

Commune déléguée de Vire

**Séance du 18 septembre 2017
à 20 heures 30**

Objet : Education jeunesse

4. Charte des dérogations scolaires

Nombre de membres en exercice : **33**

Nombre de membres présents : **24**

Quorum (17) : **atteint**

Nombre de membres excusés : **9**

Nombre de membres ayant
donné pouvoir : **2**

Nombre de membres absents : **9**

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit du mois de septembre à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du douze septembre deux mille dix-sept par Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Catherine MADELAINE, Lyliane MAINCENT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Christophe PASSAYS, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Eric DUMONT, Isabelle SEGUIN, Philippe MALLÉON, Raymond GABILLARD, Marie-Claire LEMARCHAND, Catherine SEGRETIN, Cédric CAER, Francine BOUVET, Claudine ARRIVÉ, Catherine GODEBARGE, Roland BERAS, Jérémy FOLLY, Rémy MAUBANT, Loïc CLEMENT.

Excusés, Absents : Régis PICOT qui a donné pouvoir à Eric DUMONT, Marie-Noëlle BALLÉ, Laurent DECKER, Cindy BAUDRON, Noria KEBLI, Olivia NÉEL, Sarah AKABI, Guy BARBIER qui a donné pouvoir à Isabelle SEGUIN, Roselyne DUBOURGUAIS.

Cédric CAER a été désigné secrétaire de séance.

Christophe PASSAYS donne lecture du rapport suivant :

Mes chers collègues,

Si chaque famille a droit à l'affectation de son enfant dans l'école correspondant à un périmètre géographique proche de son domicile, elle a également le droit de demander une dérogation au secteur scolaire qui a été défini par le Conseil Municipal, afin de scolariser son enfant dans un autre établissement.

Une commission des dérogations étudie le dossier sur la base de critères préalablement définis. Une charte explique d'ailleurs les critères d'acceptation pour toute dérogation.

Au vu des nombreuses demandes de scolarisation hors secteur, la collectivité propose d'ajouter des critères d'acceptation à la charte de dérogation.

Extrait du registre des projets de Délibérations du Conseil Communal





Ainsi, un avis est demandé au conseil communal pour ajouter aux critères d'acceptation nécessitant le passage en commission de dérogation :

- La proximité du lieu de travail de l'un des parents

Dans ce cas, au même titre que la garde d'un enfant par une assistante maternelle ou les grands-parents, l'adresse du lieu de travail se substitue à celle du domicile de l'enfant pour déterminer l'école du secteur.

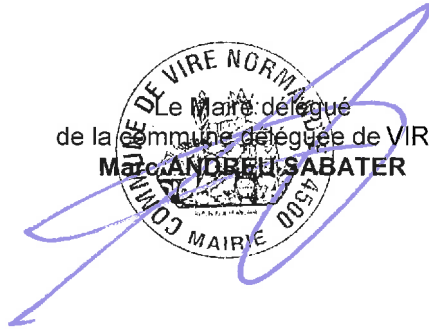
- L'école sur le trajet domicile-travail

Une attention particulière sera cependant apportée afin que les dérogations soient accordées dans le respect de la limite des capacités d'accueil des écoles.

Un avis est demandé au conseil communal pour valider la nouvelle version de la charte des dérogations scolaires.

Avis du Conseil Communal : favorable à l'unanimité

Le Maire délégué
de la commune déléguée de VIRE
Marc ANDREU SABATER





REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du registre des projets de
Délibérations du Conseil
Communal**

Commune déléguée de Vire

**Séance du 18 septembre 2017
à 20 heures 30****Objet :****5 - 6. Education jeunesse
Renouvellement de la convention d'objectifs et
de financement de la CAF pour la prestation de
service CLAS pour l'année 2017/2018**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 24

Quorum (17) : atteint

Nombre de membres excusés : 9

Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 2

Nombre de membres absents : 9

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit du mois de septembre à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du douze septembre deux mille dix-sept par Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Catherine MADELAINE, Lyliane MAINCENT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Christophe PASSAYS, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Eric DUMONT, Isabelle SEGUIN, Philippe MALLÉON, Raymond GABILLARD, Marie-Claire LEMARCHAND, Catherine SEGRETIN, Cédric CAER, Francine BOUVET, Claudine ARRIVÉ, Catherine GODEBARGE, Roland BERAS, Jérémy FOLLY, Rémy MAUBANT, Loïc CLEMENT.

Excusés, Absents : Régis PICOT qui a donné pouvoir à Eric DUMONT, Marie-Noëlle BALLÉ, Laurent DECKER, Cindy BAUDRON, Noria KEBLI, Olivia NÉEL, Sarah AKABI, Guy BARBIER qui a donné pouvoir à Isabelle SEGUIN, Roselyne DUBOURGUAIS.

Cédric CAER a été désigné secrétaire de séance.

Christophe PASSAYS donne lecture du rapport suivant :**Mes chers collègues,**

La mairie de Vire Normandie a reconduit pour l'année 2017-2018, un accompagnement à la scolarité dans les quartiers de Vire et de Saint-Martin de Tallevende pour les enfants qui rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages.

Extrait du registre des projets de Délibérations du Conseil Communal



L'accompagnement à la scolarité, proposé dans les écoles Castel, Saint-Exupéry, Jean Moulin, Pierre Mendès France, André Malraux et également sur le site de Charles Lemaître, a permis d'accueillir 86 enfants au total.

Le nombre d'enfants bénéficiant de ce service reste stable dans la mesure où le nombre de places est limité. Les séances se dérouleront de la manière suivante :

- le mardi : goûter et récréation, aide aux leçons puis aide par le jeu. Cette aide ludique est ciblée en fonction des difficultés de l'enfant. Les enseignants nous en informent par le biais des fiches individuelles.

- le vendredi : les séances sont ouvertes aux parents (ateliers-jeux, bricolage, pratique artistique, café-rencontre, spectacle de magie, théâtre, danse...).

Le budget prévisionnel pour l'année 2017-2018 est estimé à 42 480 €, sans augmentation par rapport à l'année précédente.

Le montant de la prestation de service est fixé à 32,5% des dépenses de la fonction d'accompagnement. Par courrier du 2 juin dernier, l'Inspecteur d'académie annonçait le montant prévisionnel de la subvention que verserait la CAF sous réserve de vérification du nombre d'enfants présents : 13 806 €.

Afin de percevoir cette subvention proposée par la Caisse d'Allocation Familiale, un avis est demandé au conseil communal pour autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pour l'année scolaire 2017-2018.

Avis du Conseil Communal : favorable à l'unanimité

Le Maire délégué
de la commune déléguée de VIRE
M. **ANDREU SABATER**





REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du registre des projets de
Délibérations du Conseil
Communal**

Commune déléguée de Vire

**Séance du 18 septembre 2017 à
20 heures 30**

Objet :

6. Culture

La Halle Michel Drucker - Tarifs 2018

Nombre de membres en exercice : **33**

Nombre de membres présents : **24**

Quorum (17) : **atteint**

Nombre de membres excusés : **9**

Nombre de membres ayant
donné pouvoir : **2**

Nombre de membres absents : **9**

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit du mois de septembre à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du douze septembre deux mille dix-sept par Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASON, Catherine MADELAINE, Lyliane MAINCENT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Christophe PASSAYS, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Eric DUMONT, Isabelle SEGUIN, Philippe MALLÉON, Raymond GABILLARD, Marie-Claire LEMARCHAND, Catherine SEGRETIN, Cédric CAER, Francine BOUVET, Claudine ARRIVÉ, Catherine GODEBARGE, Roland BERAS, Jérémy FOLLY, Rémy MAUBANT, Loïc CLEMENT.

Excusés, Absents : Régis PICOT qui a donné pouvoir à Eric DUMONT, Marie-Noëlle BALLÉ, Laurent DECKER, Cindy BAUDRON, Noria KEBLI, Olivia NÉEL, Sarah AKABI, Guy BARBIER qui a donné pouvoir à Isabelle SEGUIN, Roselyne DUBOURGUAIS.

Cédric CAER a été désigné secrétaire de séance.

Pascal BINET donne lecture du rapport suivant :

Mes chers collègues,

Les tarifs d'entrée pour les spectacles et concerts de la Halle Michel Drucker sont habituellement votés en fin d'année, avec la plupart des tarifs municipaux.

Cependant, cette pratique n'est plus adaptée car la mise en place de la nouvelle billetterie numérique et particulièrement de la vente en ligne va nécessiter plus d'anticipation sur la date de mise en vente. En effet, les dates





de concert de certains artistes sont mises en ligne sur leurs sites dès signature des contrats, donc assez en amont et les spectateurs souhaitent acheter leurs places de plus en plus tôt.

Il semble donc nécessaire que les tarifs de 2018 soient votés bien en amont de la fin d'année, c'est-à-dire à un conseil municipal de septembre/octobre.

Par ailleurs, les tarifs de La Halle Michel Drucker n'ont pas augmenté depuis 10 ans. C'est pourquoi il est proposé de relever chaque tarif des 3 grilles, A, B et C de 1 € chacun, et de 10 € en ce qui concerne les tarifs de locations qui sont en-dessous des tarifs habituellement pratiqués.

1) LOCATION LA HALLE, SALLE DE SPECTACLE

Entreprises privées : **430 €** (420 € en 2017)

Etablissements scolaires Vire Normandie : **gratuité 1 journée/an et 100 € au-delà** (91 € en 2017)

Associations viroises et de Vire Normandie: **100 €** (91 € en 2017)

Associations extérieures à Vire Normandie : **200 €** (182 € en 2017)

Collectivités locales, établissements publics et services de l'Etat : **200 €** (182 € en 2017)

Caution : **500 €**

2) BILLETTERIE SPECTACLES/CONCERTS

Grille A : normal **16€**, réduit **11 €**, spécial **9 €** (15€/10€/8€ en 2017)

Grille B : normal **13€**, réduit **10 €**, spécial **7 €** (12€/9€/6€ en 2017)

Grille C : normal **11€**, réduit **9 €**, spécial **6 €** (10€/8€/5€ en 2017)

Tarif unique : **7,50 €** et **5 €** (spectacle enfants) (inchangés)

Et **3,30 €** (concert pédagogique) (3,20 € en 2017, ce tarif s'aligne sur le tarif scolaire des séances de cinéma.)

Le tarif réduit s'applique :

-aux scolaires et aux étudiants de moins de 26 ans, sur présentation de justificatif, sur les spectacles et concerts des grilles A, B et C **sur présentation d'un justificatif.**

-aux groupes à partir de 6 personnes, sur les spectacles et concerts des grilles B et C en prévente uniquement.

Le tarif spécial s'applique :

-aux demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux sur les spectacles et concerts des grilles A, B et C **sur présentation d'un justificatif**

Gratuité pour les moins de 12 ans

« Atouts Normandie concerts spectacles » acceptés

Critères d'application de la grille A, B ou C :

Grille A : groupes ou artistes de notoriété nationale ou régionale

Grille B : groupes ou artistes de notoriété nationale ou régionale moins connus

Grille C : groupes ou artistes « découverte ».

Suite à l'avis favorable de la commission culture et patrimoine du 4 juillet 2017, un avis est demandé au conseil communal sur les tarifs 2018 de la Halle Michel Drucker.

Avis du Conseil Communal : favorable à l'unanimité

Maire délégué
de la commune déléguée de VIRE
Marc ANDRÉU SABATER



REPUBLICQUE FRANCAISE

**Extrait du registre des projets de
Délibérations du Conseil
Communal**

Commune déléguée de Vire

**Séance du 18 septembre 2017 à
20 heures 30**

Objet :

**7. Travaux neufs, VRD et éclairage public
Effacement des réseaux route d'Aunay -
Finalisation de l'étude avec le SDEC**

Nombre de membres en exercice : **33**Nombre de membres présents : **24**Quorum (17) : **atteint**Nombre de membres excusés : **9**Nombre de membres ayant
donné pouvoir : **2**Nombre de membres absents : **9**

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit du mois de septembre à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du douze septembre deux mille dix-sept par Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASON, Catherine MADELAINE, Lyliane MAINCENT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Christophe PASSAYS, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Eric DUMONT, Isabelle SEGUIN, Philippe MALLÉON, Raymond GABILLARD, Marie-Claire LEMARCHAND, Catherine SEGRETIN, Cédric CAER, Francine BOUVET, Claudine ARRIVÉ, Catherine GODEBARGE, Roland BERAS, Jérémy FOLLY, Rémy MAUBANT, Loïc CLEMENT.

Excusés, Absents : Régis PICOT qui a donné pouvoir à Eric DUMONT, Marie-Noëlle BALLÉ, Laurent DECKER, Cindy BAUDRON, Noria KEBLI, Olivia NÉEL, Sarah AKABI, Guy BARBIER qui a donné pouvoir à Isabelle SEGUIN, Roselyne DUBOURGUAIS.

Cédric CAER a été désigné secrétaire de séance.

Gaëtan PREVERT donne lecture du rapport suivant :

Mes chers collègues,

Afin de réaliser les travaux d'aménagement de voirie de la route d'Aunay, il est nécessaire d'effacer les réseaux aériens des voies, en confiant au SDEC Energie, Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, la délégation de la maîtrise d'ouvrage, pour réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution électrique et pour le réseau

Extrait du registre des projets de Délibérations du Conseil Communal



de génie civil de télécommunication. La Collectivité est compétente et maître d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public. De ce fait, le Conseil Municipal lors de sa séance du 30 Janvier 2017 avait validé et acté l'étude préliminaire.

Le chantier des travaux de la route d'Aunay se déroule en deux phases bien distinctes avec :

- l'effacement des réseaux télécommunications et électriques ainsi que le renouvellement de réseaux d'eau potable et d'assainissement, qui nécessitent la réalisation de tranchées au niveau de la chaussées.
- la réalisation des travaux de voirie, avec la réfection complète des trottoirs par la ville et la réfection de la chaussée par le Département.

Après étude de son laboratoire, le département a estimé que la consitution de chaussée adaptée pour la route d'Auay nécessite la mise en œuvre de grave bitume sur une épaisseur de 13 cm. Afin que les travaux de voirie soient pérennes et afin d'éviter des tassements différentiels au niveau de la chaussée, il est nécessaire de mettre la grave bitume uniquement lors de la deuxième phase des travaux.

L'étude définitive du SDEC inclut donc une baisse du coût des travaux d'effacement des réseaux par rapport à l'étude préliminaire, car elle tient compte d'une moins value dû au retrait de la grave bitume et d'une plus value dû à la réalisation d'une réfection provisoire des tranchées (grave et bicouche).

Le coût total des travaux d'effacement des réseaux est de ce fait estimé à **450 582,89 € TTC**.

Cependant, les 19 700 € HT de grave bitume prévue initialement au dossier APS du SDEC ENERGIE doivent être réintégrés en supplément dans l'estimation des travaux de voirie, réalisée par le service travaux neufs.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 20 % ; sur le réseau d'éclairage de 20 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 20 % sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à 331 797,14 € selon la fiche financière, déduite des participations mobilisées par le SDEC ERGIE et se décompose comme suit :

- Electricité : 181 567,28 €
- Eclairage : 98 821,44 €
- Télécommunication : 51 408,42 €

Un avis est demandé au Conseil Communal pour :

- confirmer que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- prendre acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau, et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,
- s'engager à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- décider d'inscrire le paiement de sa participation en sections de fonctionnement et d'investissement (éclairage public).
- s'engager à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- prendre note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA, sauf pour les travaux d'éclairage,
- s'engager à verser au SDEC Energie, le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 11 264,57 €,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Avis du Conseil Communal : favorable à l'unanimité



Le Maire délégué
de la Commune déléguée de VIRE
Marc ANDREU SABATER
MAIRIE



REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du registre des projets de
Délibérations du Conseil
Communal**

Commune déléguée de Vire

**Séance du 18 septembre 2017 à
20 heures 30**

Objet :

**8. Espaces verts
Signature d'une autorisation d'urbanisme -
Remplacement d'une lisse béton avenue
Charles de Gaulle**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 24

Quorum (17) : **atteint**

Nombre de membres excusés : 9

Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 2

Nombre de membres absents : 9

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit du mois de septembre à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du douze septembre deux mille dix-sept par Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Catherine MADELAINE, Lyliane MAINCENT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Christophe PASSAYS, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Eric DUMONT, Isabelle SEGUIN, Philippe MALLÉON, Raymond GABILLARD, Marie-Claire LEMARCHAND, Catherine SEGRETIN, Cédric CAER, Francine BOUVET, Claudine ARRIVÉ, Catherine GODEBARGE, Roland BERAS, Jérémy FOLLY, Rémy MAUBANT, Loïc CLEMENT.

Excusés, Absents : Régis PICOT qui a donné pouvoir à Eric DUMONT, Marie-Noëlle BALLÉ, Laurent DECKER, Cindy BAUDRON, Noria KEBLI, Olivia NÉEL, Sarah AKABI, Guy BARBIER qui a donné pouvoir à Isabelle SEGUIN, Roselyne DUBOURGUAIS.

Cédric CAER a été désigné secrétaire de séance.

Gaëtan PREVERT donne lecture du rapport suivant :

Mes chers collègues,

Dans le cadre de la préservation de la sécurité et du cadre de vie des usagers, la commune déléguée de VIRE a acté dans son budget le remplacement de la lisse en béton très vétuste Avenue du Général De Gaulle par un garde-

Extrait du registre des projets de Délibérations du Conseil Communal





corps. En effet, les éléments en béton risquent de tomber sur la voie publique ou bien sur des véhicules en stationnement.

Un avis est demandé au Conseil Communal pour :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le dossier d'autorisation d'urbanisme correspondant pour la réalisation de ces travaux.

Avis du Conseil Communal : favorable à l'unanimité

Le Maire délégué
de la commune déléguée de VIRE
Marc ANDREU SABATER



REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du registre des projets de
Délibérations du Conseil
Communal**

Commune déléguée de Vire

**Séance du 18 septembre 2017 à
20 heures 30**

Objet :

9. Foncier

**Programme d'habitat la Mercerie - Bornage
définitif et prix de cession définitif des lots nos
29-30-31-32 du hameau C**

Nombre de membres en exercice : **33**

Nombre de membres présents : **24**

Quorum (17) : **atteint**

Nombre de membres excusés : **9**

Nombre de membres ayant
donné pouvoir : **2**

Nombre de membres absents : **9**

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit du mois de septembre à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du douze septembre par Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Catherine MADELAINE, Lyliane MAINCENT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Christophe PASSAYS, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Eric DUMONT, Isabelle SEGUIN, Philippe MALLÉON, Raymond GABILLARD, Marie-Claire LEMARCHAND, Catherine SEGRETIN, Cédric CAER, Francine BOUVET, Claudine ARRIVÉ, Catherine GODEBARGE, Roland BERAS, Jérémy FOLLY, Rémy MAUBANT, Loïc CLEMENT.

Excusés, Absents : Régis PICOT qui a donné pouvoir à Eric DUMONT, Marie-Noëlle BALLÉ, Laurent DECKER, Cindy BAUDRON, Noria KEBLI, Olivia NÉEL, Sarah AKABI, Guy BARBIER qui a donné pouvoir à Isabelle SEGUIN, Roselyne DUBOURGUAIS.

Cédric CAER a été désigné secrétaire de séance.

Serge COUASNON donne lecture du rapport suivant :

Mes chers collègues,

Par délibération du 15 février et du 27 février 2017, le bureau Municipal a arrêté les conditions de modification de découpage des lots n°28 et 28 bis du hameau C du programme d'habitat de la Mercerie autorisé par arrêté municipal du 10 octobre 2011, modifié le 30 novembre 2012.

Les lots 28 et 28 bis deviennent 4 lots à bâtir 29, 30, 31, 32 de 470m² à 737m² (annexe 1).

Extrait du registre des projets de Délibérations du Conseil Communal



Les lots 29, 30 et 31 sont desservis par l'Allée Irène Lecornec. Le lot 32 sera desservi par une allée parallèle au sentier Marie Lebesnerais où deux bandes roulantes seront aménagées ce qui implique la suppression de deux places de parkings.

Doit être opéré le bornage individuel des lots et, au titre du droit de l'urbanisme, le permis de lotir modificatif.

Ces lots seront vendus viabilisés c'est-à-dire raccordements EDF, GAZ, PTT, eau potable, eaux usées, eaux pluviales réalisés au droit de chaque parcelles.

Les branchements eau potable, eaux usées et eaux pluviales seront à la charge de l'acquéreur (annexe 2) pour lesquels il devra solliciter les devis correspondants auprès des Services Eau et Assainissement de Vire Normandie.

Le tableau de l'annexe 2 dresse le détail des tarifs de vente des 4 lots à commercialiser ainsi que leur surface provisoire, celle-ci devant être déterminée par bornage individuel.

Les frais de mutation seront à la charge exclusive des acquéreurs. L'acte de vente sera signé auprès de l'une des études notariales viroises au choix de l'acquéreur.

Le tableau de l'annexe 3 récapitule les étapes de la procédure d'acquisition ainsi que les incidences du non-respect du délai imparti à chacune d'entre elles.

La Commission Patrimoine et Habitat a émis un avis favorable lors de sa séance du 30 août 2017.

Suivant l'avis de la Commission Patrimoine et Habitat, un avis est demandé au conseil communal pour autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à :

- Déterminer les tarifs de commercialisation comme définit à l'annexe 2 suite à l'exécution du bornage définitif du lotissement par le cabinet Bellanger,

- Autoriser Monsieur le Maire à :

- ° signer le permis d'aménager modificatif n°2

- ° signer les compromis de vente afférents à cette opération avec les dits acquéreurs, étant entendu que la signature de chaque acte de vente fera l'objet d'une délibération au conseil municipal. Les compromis de vente devront être signés dans le mois suivant la signature du formulaire de prise d'option. Le tableau de l'annexe 3 récapitule les étapes de procédure d'acquisition ainsi que les incidences du non-respect du délai imparti à chacune d'entre elles.

* * *

Avis du Conseil Communal : favorable à l'unanimité

Le Maire délégué
de la commune déléguée de Vire
Marc ANDREU SABATER



Annexe 1 : Plans (situation, découpages)

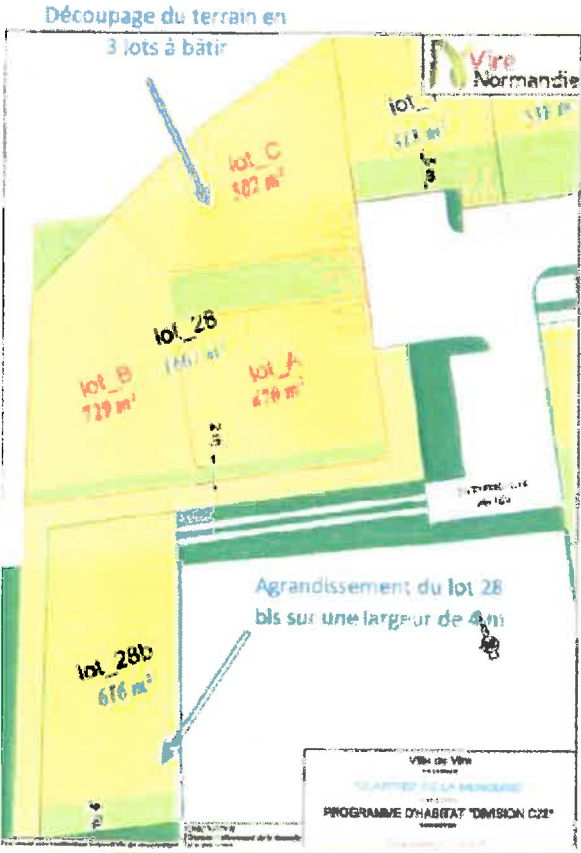
Programme d'habitat La Mercerie – Hameau C

PLAN DE SITUATION

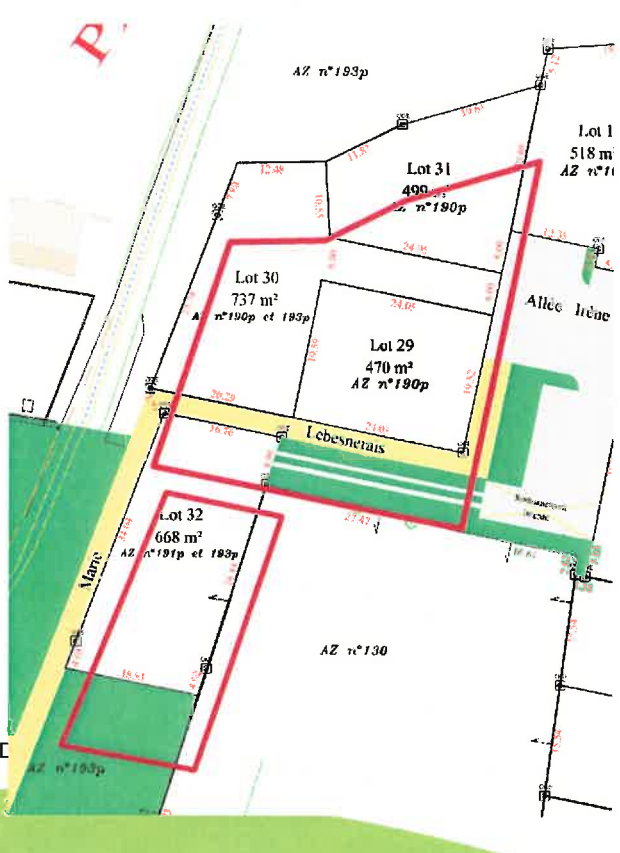


PLAN MASSE

Découpage projeté avant bornage



Découpage après bornage



Annexe 2 - Surfaces provisoires (avant bornage individuel définitif) des 4 lots à bâtir

HAMEAU C			
N° lot	Surface avant bornage individuel définitif	Tarif TTC de cession*	Frais de branchements eau potable, assainissement et eaux usées
Lot 29	470 m ²	16 500 €	2964,96 € TTC
Lot 30	737 m ²	19 500 €	2760,89 € TTC
Lot 31	499 m ²	16 500 €	3044,23 € TTC
Lot 32	668 m ²	19 500 €	2783,22 € TTC avec prise en charge Vire Normandie
Lot 32	668 m ²	19 500 €	4770,10 € TTC sans prise en charge Vire Normandie

- * - Tarif hors frais de mutation et de branchements eau potable, eaux usées, eaux pluviales.
- Chaque lot est susceptible de changer de tranche tarifaire en fonction de la superficie exacte déterminée par le bornage.

Annexe 3 - Etapes de réalisation d'une construction

**ETAPES DE REALISATION D'UNE CONSTRUCTION D'HABITATION
SUR LE PROGRAMME *LA MERCEURIE***



Etapes du projet	Signature d'un compromis de vente auprès de l'étude notariale viroise retenue	Dépôt du permis de construire	Obtention du Permis de construire	VENTE du lot réservé	Ouverture du chantier de construction	Achèvement des travaux de construction
Délais impartis	1 mois maximum après la prise d'option d'acquisition	4 mois maximum après la signature du compromis	5 mois maximum après le dépôt du permis de construire	2 mois maximum après l'obtention du permis de construire	6 mois maximum après la signature de l'acte de vente	24 mois maximum après l'ouverture du chantier
Incidences non respect des délais impartis	Annulation de l'option	Caducité du compromis de vente	Caducité du compromis de vente	Caducité du compromis de vente	Résolution de la vente	Résolution de la vente



REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du registre des projets de
Délibérations du Conseil
Communal**

Commune déléguée de Vire

**Séance du 18 septembre 2017 à
20 heures 30**

Objet :

10. Culture

Demande de location de la chapelle du musée

Nombre de membres en exercice : **33**

Nombre de membres présents : **24**

Quorum (17) : **atteint**

Nombre de membres excusés : **9**

Nombre de membres ayant
donné pouvoir : **2**

Nombre de membres absents : **9**

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit septembre à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du douze septembre deux mille dix-sept par Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Catherine MADELAINE, Lyliane MAINCENT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Christophe PASSAYS, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Eric DUMONT, Isabelle SEGUIN, Philippe MALLÉON, Raymond GABILLARD, Marie-Claire LEMARCHAND, Catherine SEGRETIN, Cédric CAER, Francine BOUVET, Claudine ARRIVÉ, Catherine GODEBARGE, Roland BERAS, Jérémy FOLLY, Rémy MAUBANT, Loïc CLEMENT.

Excusés, Absents : Régis PICOT qui a donné pouvoir à Eric DUMONT, Marie-Noëlle BALLÉ, Laurent DECKER, Cindy BAUDRON, Noria KEBLI, Olivia NÉEL, Sarah AKABI, Guy BARBIER qui a donné pouvoir à Isabelle SEGUIN, Roselyne DUBOURGUAIS.

Cédric CAER a été désigné secrétaire de séance.

Pascal BINET donne lecture du rapport suivant :

Mes chers collègues,

Pour 70 de ses clients, l'agence de la Société Générale à Vire souhaiterait offrir un cocktail avant un concert baroque proposé par de jeunes musiciens qui se produisent dans l'église Sainte-Anne le vendredi 27 octobre 2017. Monsieur Boyer, de la Société Générale, souhaiterait l'organiser dans la chapelle pour faire connaître le musée, plutôt que dans la salle Polinière, entre 18h30 et 20h30.

Extrait du registre des projets de Délibérations du Conseil Communal





Il souhaiterait connaître le coût de location. Compte-tenu du coût de location de la salle Polinière (145€ + 50€ de ménage) et de la nécessité de mobiliser un à deux agents de l'équipe du musée après l'heure de fermeture, il est demandé à la Commission Culture de se prononcer pour un forfait d'environ 300€ tout compris.

Suite à l'avis favorable de la commission culture et patrimoine du 12 septembre 2017, un avis est demandé au conseil communal pour :

- se prononcer sur un forfait d'environ 300€
- autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition précaire, temporaire et révocable d'une infrastructure du domaine public de la commune de Vire Normandie à l'agence Société Générale de Vire Normandie

Avis du Conseil Communal : favorable à l'unanimité

Maire délégué
de la commune déléguée de VIRE
Marc ANDREU SABATER





REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du registre des projets de
Délibérations du Conseil
Communal**

Commune déléguée de Vire

**Séance du 18 septembre 2017 à
20 heures 30**

Objet :

11. Culture

**Lancement d'une opération de mécénat
populaire et d'entreprise**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 24

Quorum (17) : **atteint**

Nombre de membres excusés : 9

Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 2

Nombre de membres absents : 9

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit septembre à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du douze septembre deux mille dix-sept par Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Catherine MADELAINE, Lyliane MAINCENT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Christophe PASSAYS, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Eric DUMONT, Isabelle SEGUIN, Philippe MALLÉON, Raymond GABILLARD, Marie-Claire LEMARCHAND, Catherine SEGRETIN, Cédric CAER, Francine BOUVET, Claudine ARRIVÉ, Catherine GODEBARGE, Roland BERAS, Jérémy FOLLY, Rémy MAUBANT, Loïc CLEMENT.

Excusés, Absents : Régis PICOT qui a donné pouvoir à Eric DUMONT, Marie-Noëlle BALLÉ, Laurent DECKER, Cindy BAUDRON, Noria KEBLI, Olivia NÉEL, Sarah AKABI, Guy BARBIER qui a donné pouvoir à Isabelle SEGUIN, Roselyne DUBOURGUAIS.

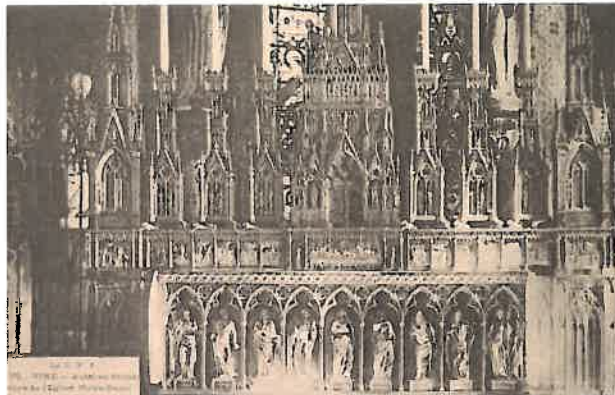
Cédric CAER a été désigné secrétaire de séance.

Pascal BINET donne lecture du rapport suivant :

Mes chers collègues,

Le maître-autel créé par des Virois pour l'église Notre-Dame de Vire en 1849 a été démonté et placé dans les greniers de l'hôtel-Dieu en 1959 d'où il n'a pas bougé depuis. Le nouveau parcours du musée permet la mise en valeur de cet étonnant témoin de l'histoire industrielle et culturelle de la ville.





L'ensemble mesurait environ 4,50 mètres de long et 5 mètres de haut.



Les inventeurs !

Comme son père avant lui, Noël Augustin Vimont était « fondeur en cuivre » à Villedieu. Vers 1815, il installe dans l'ancienne chapelle Saint-Maur au pied du château de Vire, la première fonderie de fer et de cuivre de la ville. Il a trois fils qui ont eu un rôle important dans notre histoire économique :

1. Philippe (né à Villedieu en 1807-Vire, 1875), fabricant de draps de laine, constructeur de machines, fondeur en fer, zinc et cuivre, ancien adjoint, conseiller municipal, membre de la chambre consultative des arts et manufacture, juge du tribunal de commerce, secrétaire du comité de l'arrondissement pour l'exposition universelle ;
2. Augustin Siméon (Vire, 1819-?), inventeur et constructeur de machines, est l'auteur de « diverses presses hydrauliques et des machines qui perfectionnent la mécanisation de la préparation de la laine, la filature et l'apprêt des étoffes après le tissage ». Certaines de ses inventions reçurent des récompenses et furent utilisées dans des usines de Vire et de Condé-sur-Noireau, mais aussi beaucoup copiées par ses concurrents ;
3. Louis Emmanuel (Vire, 1824-1898) est filateur de laine. Sa fille épouse Guillaume François Danguy (fondeur de cuivre à Vire) et son fils Jacques Ernest Georges était à la tête de la seule bonneterie de Vire (détruite lors de la construction de la SGE).

Augustin rejoint Philippe créer **un nouveau maître-autel pour l'église Notre-Dame « en bronze doré »**.

Extrait du registre des projets de Délibérations du Conseil Communal

Avant même son inauguration en septembre 1849, l'Association Normande décerne aux frères Vimont une médaille d'argent pour cette œuvre qui fait l'objet d'une publication dans le *Bulletin Monumental*.

Le style néo-gothique du maître-autel rappelle la passion des Français de l'époque (entre 1815 et 1850) pour l'Histoire nationale, notamment le Moyen Age. Cette redécouverte du passé, teinté de romantisme, a influencé les savants, les architectes, comme les peintres, les écrivains et les sculpteurs.

La table de l'autel est décorée de treize niches ogivales abritant les douze apôtres et la Vierge. Au milieu du gradin sous le tabernacle, un bas-relief représentant la Cène est flanqué de deux anges en contemplation. Le tabernacle prend la forme d'une cathédrale miniature haute d'1,73 mètre. Il est orné de 135 statuettes.

À ce stade de nos recherches, nous savons que la fonte était « opérée dans le sable et non dans des moules en métal » (à la manière, toujours actuelle, de la fonte de cloches à Villedieu).

L'auteur des dessins des sculptures est François-Michel Morin dit Lavallée (Vire, 1809-1877) qui avait fait son apprentissage chez un sculpteur. Cet homme, passionné par l'histoire de sa ville et apprécié par ses contemporains, a été maire de Vire de 1870 à 1874, puis conseiller municipal. Le dernier nom attaché à la création de l'autel, Louis Jacquot, reste pour le moment un mystère.

Les Vimont sont également les créateurs du lutrin de l'église de Souleuvre-en-Bocage et de celui de l'église de Honfleur.

Mise en lumière

Le nouveau parcours prévoit d'intégrer la présentation de la partie centrale du maître-autel (tabernacle et 2 porte-bougies ; la totalité ne rentre pas) dans la partie consacrée aux industries.

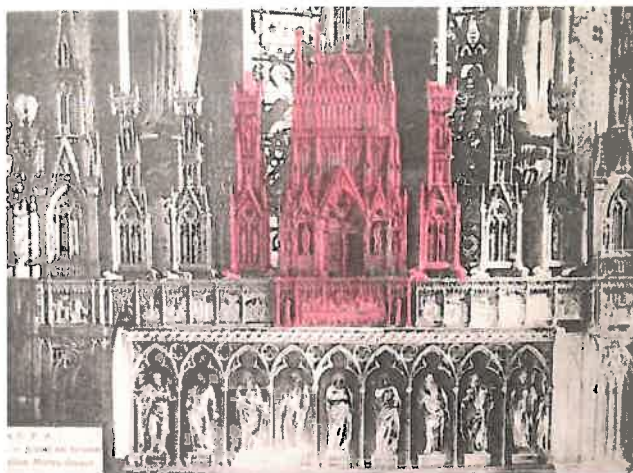
Entreposé en morceaux sur le sol du grenier de l'hôtel-Dieu depuis 1959, l'objet nécessite une restauration avant présentation (pour la partie qui sera exposée) et l'amélioration des conditions de conservation (pour le reste, soigneusement rangé dans les futures réserves).



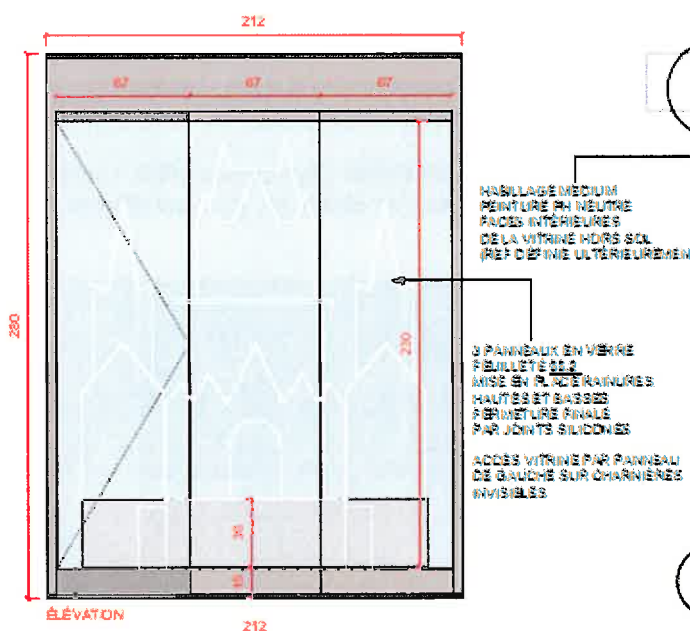
Nous faisons appel au savoir-faire de Bruno Bell, maître artisan à Denneville (Manche), restaurateur spécialisé dans les métaux, agréé par le Service des Musées de France, avec lequel nous avons déjà collaboré : « L'œuvre a été moulée essentiellement à la cire perdue en alliage cuivreux doré. La dorure est bien conservée. Les éléments sont assemblés mécaniquement par des tiges filetées et écrous (en acier et alliage cuivreux). Chaque élément individuel semble porter un repère qui lui donne une position unique (lettre, chiffre, coup de pointeau...) ». Le tabernacle est constitué d'une multitude d'éléments assemblés sur une structure en chêne ; les pinacles, les statuettes et la porte du tabernacle sont à remonter. Les lacunes sont très rares mais l'empoussièrément et le ternissement du métal sont généralisés.

La restauration consistera ainsi à démonter les éléments, traiter les supports en bois contre les insectes, dépoussiérer, nettoyer les ternissements par un bain dans un complexant anticorrosion, nettoyer la visserie, protéger le métal traité par un vernis Paraloïd B72, redresser les éléments tordus et remonter l'ensemble.

Le devis s'élève à 15 630 € pour 249,50 heures de travail.



Parties exposées en rose



Projet de vitrine pour mise en valeur et protection

La Fondation du Patrimoine

Pour nous aider à financer la restauration de cet objet particulier, la Fondation du Patrimoine peut nous aider à mettre en œuvre une **opération de mécénat populaire et d'entrepreneurs**.

Après la signature d'une convention bi-partite, la Fondation nous envoie un bulletin de souscription que nous aurons nous-mêmes à distribuer. Elle récolte les dons (par biais du bulletin ou par le net) et délivre les reçus fiscaux (dons déductibles des impôts à hauteur de 66% pour les particuliers et 60% pour les entreprises), promeut l'opération sur une page internet dédié et nous donne accès à une base de données qui nous permettra de gérer les contreparties (ex. : invitation à l'inauguration). La Fondation prélève 6% des dons, en contrepartie de la gestion de l'opération, et effectue le reversement des dons à la commune sur présentation de la facture acquittée de la restauration. Si les fonds collectés atteignent un montant supérieur à la part restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent pourra être reversé à un autre projet de sauvegarde du patrimoine, par exemple la restauration d'un tableau.

Conseil départemental du Calvados

Extrait du registre des projets de Délibérations du Conseil Communal



Nous pouvons également solliciter une aide auprès du Service du Patrimoine du Conseil départemental du Calvados à hauteur de 30% du montant hors taxe des frais de restauration (soit 3 907,50 euros).

Après avis favorable de la Commission Culture et Patrimoine du 12 septembre 2017, il est proposé au conseil communal de bien vouloir se prononcer sur le projet de restauration de l'autel, sur le projet de convention avec la Fondation du Patrimoine ainsi que sur le projet de demander un soutien financier au Conseil départemental du Calvados.

Avis du Conseil Communal : favorable à l'unanimité

Le Maire délégué
de la commune déléguée de VIRE
Maire ANDRÉ SABATER



REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du registre des projets de
Délibérations du Conseil
Communal**

Commune déléguée de Vire

**Séance du 18 septembre 2017 à
20 heures 30**

Objet :

**12. Sports, associations
Subventions aux associations**

Nombre de membres en exercice : **33**

Nombre de membres présents : **24**

Quorum (17) : **atteint**

Nombre de membres excusés : **9**

Nombre de membres ayant
donné pouvoir : **2**

Nombre de membres absents : **9**

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit septembre à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du douze septembre deux mille dix-sept par Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Catherine MADELAINE, Lyliane MAINCENT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Christophe PASSAYS, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Eric DUMONT, Isabelle SEGUIN, Philippe MALLÉON, Raymond GABILLARD, Marie-Claire LEMARCHAND, Catherine SEGRETIN, Cédric CAER, Francine BOUVET, Claudine ARRIVÉ, Catherine GODEBARGE, Roland BERAS, Jérémy FOLLY, Rémy MAUBANT, Loïc CLEMENT.

Excusés, Absents : Régis PICOT qui a donné pouvoir à Eric DUMONT, Marie-Noëlle BALLÉ, Laurent DECKER, Cindy BAUDRON, Noria KEBLI, Olivia NÉEL, Sarah AKABI, Guy BARBIER qui a donné pouvoir à Isabelle SEGUIN, Roselyne DUBOURGUAIS.

Cédric CAER a été désigné secrétaire de séance.

Philippe MALLEON donne lecture du rapport suivant :

Mes chers collègues,

SPORT :

• L'Association du Football Virois demande une subvention exceptionnelle pour l'organisation du match CAEN/RENNES.

Suite à l'avis favorable de la commission vie associative du 13 septembre 2017 pour une aide de 3500€, un avis est demandé au conseil communal sur l'attribution de cette subvention.





♦ Edouard Hervy jeune virois de 24 ans a sollicité la collectivité pour une aide financière pour sa participation à 2 championnats du Monde de course d'obstacles Spartan race et OCR (obstacle course Race) qui auront lieu aux Etats-Unis (Californie pour la 1^{ère} et Canada pour la 2^{nde}). Le coût est de 2400€.

Suite à l'avis favorable de la commission vie associative du 13 septembre 2017 pour une aide de 500€ à l'USMV Boxe, un avis est demandé au conseil communal sur l'attribution de cette subvention.

♦ USMV Hockey met en place l'activité Hockey Fauteuil. Une manifestation de promotion sera organisée fin octobre à Vire. La section sollicite une aide dans le cadre du projet sport pour tous.

Suite à l'avis favorable de la commission vie associative du 13 septembre 2017 pour une aide de 1260€, un avis est demandé au conseil communal sur l'attribution de cette subvention.

♦ Le RCBV dans le cadre de l'appel à projet sport pour tous sollicite la collectivité pour une aide financière pour l'action « jeux d'opposition à l'école ».

Suite à l'avis favorable de la commission vie associative du 13 septembre 2017 pour une aide de 2100€, un avis est demandé au conseil communal sur l'attribution de cette subvention.

♦ L'USMV Basket sollicite une aide financière de la collectivité pour un soutien au déplacement pour l'équipe qualifiée au tournoi final de la mie câline à St Jean de Monts en Vendée.

Suite à l'avis favorable de la commission vie associative du 13 septembre 2017 pour une aide de 500€, un avis est demandé au conseil communal sur l'attribution de cette subvention.

♦ L'association Virée en 4L participe au 4L Trophy 2018. Une aide financière est sollicitée auprès de la collectivité.

Suite à l'avis favorable de la commission vie associative du 13 septembre 2017 pour une aide de 200€, un avis est demandé au conseil communal sur l'attribution de cette subvention.

Marie-Noelle BALLE donne lecture du rapport suivant :

Mes chers collègues,

VIE ASSOCIATIVE :

♦ L'association de jumelage Vire-Sacéle sollicite une aide financière dans le cadre de l'échange du mois d'avril dernier.

Suite à l'avis favorable de la commission vie associative du 13 septembre 2017 pour une aide de 800€, un avis est demandé au conseil communal sur l'attribution de cette subvention.

♦ L'AVAR (Association Viroise d'Aide aux Réfugiés) a fait part de ses difficultés financières aux élus de Vire Normandie qui sont dues à un nombre plus important de personnes aidées (25 à 30 personnes). Ils sollicitent une augmentation de leur subvention de fonctionnement et la possibilité de faire des photocopies.

Suite à l'avis favorable de la commission vie associative du 13 septembre 2017 pour une aide de 300€, un avis est demandé au conseil communal sur l'attribution de cette subvention.

Avis du Conseil Communal : favorable à l'unanimité

Le Maire délégué
de la commune déléguée de VIRE
Marc ANDREU SABATER



REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du registre des projets de
Délibérations du Conseil
Communal**

Commune déléguée de Vire

**Séance du 18 septembre 2017 à
20 heures 30**

Objet :

13. Culture

Les Musicales du Bocage - Subvention

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 24

Quorum (17) : **atteint**

Nombre de membres excusés : 9

Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 2

Nombre de membres absents : 9

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit septembre à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du douze septembre par Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASON, Catherine MADELAINE, Lyliane MAINCENT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Christophe PASSAYS, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Eric DUMONT, Isabelle SEGUIN, Philippe MALLÉON, Raymond GABILLARD, Marie-Claire LEMARCHAND, Catherine SEGRETIN, Cédric CAER, Francine BOUVET, Claudine ARRIVÉ, Catherine GODEBARGE, Roland BERAS, Jérémy FOLLY, Rémy MAUBANT, Loïc CLEMENT.

Excusés, Absents : Régis PICOT qui a donné pouvoir à Eric DUMONT, Marie-Noëlle BALLÉ, Laurent DECKER, Cindy BAUDRON, Noria KEBLI, Olivia NÉEL, Sarah AKABI, Guy BARBIER qui a donné pouvoir à Isabelle SEGUIN, Roselyne DUBOURGUAIS.

Cédric CAER a été désigné secrétaire de séance.

Pascal BINET donne lecture du rapport suivant :

Mes chers collègues,

Dans le cadre de son troisième festival Les musicales du Bocage qui s'est étendu sur Condé-sur-Noireau et Glécy, l'association du même nom que préside M. Denis Blech, de Truttemer-le-Grand, a proposé un concert de l'ensemble Il Parnasso In Festa, en l'église Notre-Dame de Vire, le vendredi 7 avril 2017. Cet ensemble composé d'une dizaine de jeunes issus des conservatoires les plus prestigieux d'Europe, a mis en valeur des œuvres de Vivaldi, Haendel, Bach, Purcell, etc.

Extrait du registre des projets de Délibérations du Conseil Communal





Le plan de financement de ce festival qui s'équilibrait à 12 000 € prévoyait une subvention de la commune de Vire Normandie à hauteur de 800 €, sachant que la ville de Condé-en-Normandie devait verser une somme équivalente.

Selon l'avis favorable de la commission Culture et Patrimoine, réunie le 7 mars 2017, un avis est demandé au conseil communal sur l'attribution d'une subvention de 800€ à l'association Les Musicales du Bocage.

Avis du Conseil Communal : favorable à l'unanimité

Maire délégué
de la commune déléguée de VIRE
Marc ANDREU SABATER

